



LA LETTRE MENSUELLE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ACTUALITÉS

## S'organiser pour gérer l'accompagnement éducatif

Dans un récent courrier adressé aux responsables des Caec et concernant la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif et son financement, le Sgéc précise qu'en complément, d'une part, des HSE, et, d'autre part, des subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) prévues pour le volet sportif du dispositif, un troisième mode de financement sera accessible pour l'année 2009 sous la forme d'une subvention (13,3 millions d'euros) accordée par le ministère de l'Éducation nationale.

Celle-ci permettra de rémunérer les intervenants, d'acheter du matériel pédagogique et de réaliser les différents projets dans l'un ou l'autre des trois pôles de l'accompagnement éducatif : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle.

Si le Sgéc a confié à l'Ugsel la gestion de

cette enveloppe budgétaire, l'organisation du processus d'attribution de la subvention à partir d'une étude des projets envoyés par les établissements est soumise à une commission de chaque Caec. L'Ugsel, en partenariat avec les directions diocésaines, a constitué un corps de référents départementaux et régionaux pour aider les établissements à construire leurs projets.

À titre d'exemple, l'étude des projets devrait suivre cet échéancier :

### **1<sup>re</sup> phase : Lecture, validation et renvoi**

– 30 novembre 2008 : date limite de dépôt des dossiers des collèges auprès des Caec.

– Entre le 30 novembre et le 15 décembre : étude et validation des dossiers par la commission du Caec.

– 15 décembre : renvoi des dossiers qui n'ont pas été retenus aux établissements, afin qu'ils apportent des informations complémentaires avant de redéposer éventuellement leur dossier.

### **2<sup>e</sup> phase : Lecture et validation**

– 10 janvier 2009 : date limite de dépôt

des dossiers complétés ou réactualisés.

– Entre le 10 et le 30 janvier : étude et validation des derniers dossiers par la commission du Caec.

### **3<sup>e</sup> phase : Notification des validations**

– 30 janvier 2009 : notification par le Caec aux établissements du montant de la subvention arrêté par la commission du Caec.

En outre, les critères de validation pourraient reposer sur la cohérence éducative des projets ; l'implication et le cheminement des élèves, ainsi que les intentions éducatives visées ; la transversalité et le travail en équipe ; les indicateurs de suivi, d'évaluation et de régulation des projets. Le montant de la subvention, alloué par la commission du Caec ou la commission nationale, sera versé au fur et à mesure des délégations de paiement effectuées par le ministère de l'Éducation nationale. Le paiement est envisagé en plusieurs échéances et à des dates, à ce jour, indéterminées, indique le Sgéc. Les établissements doivent conserver les justificatifs de consommation de la subvention reçue.